



MAIRIE

2 Rue du Château
65700 LAFITOLE
Tél. 05 62 96 41 47

Compte rendu du conseil municipal du Mercredi 27 Janvier 2021.



mairie.lafitole@wanadoo.fr
Site internet : www.lafitole.fr

Présent.e.s : Mr Guesdon Loïc, Mme Schweitzer Catherine, Mr Jean Luc Posterle, Mme Nathalie Dannfald, Mme Virginie Vialade, Mme Christelle Cheron, Mme Armelle Pruvost, Mme Cécile Artigarrede, Patrick Delfosse et Mr Patrice Bacarrisse

Absents excusés : Mr Christian Capelli

Secrétaire de séance : Mme Schweitzer Catherine

Début de séance : 18h30

1. Délibération pour Subvention d'équipement versé au SDE. Amortissement. Durée et neutralisation.

M le Maire rappelle qu'en 2020 la commune de Lafitole a versé au SDE 9.979,71€ de subventions d'équipement (fonds libre éclairage public)

M le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes impose que les subventions d'équipement versées par les communes aux organismes publics (2041), doivent être amorties sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (lorsqu'elles sont mandatées au compte 20412).

M le Maire propose au conseil municipal d'amortir les subventions versées au SDE sur un an, en 2021, pour 9.979,71€.

M le Maire rappelle au conseil que depuis 2016 la M14 prévoit une procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement. Ce dispositif spécifique vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet cette procédure de neutralisation s'opère comme suit

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)

- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"). Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement. Dans le cadre du SDE l'équipement étant au SDE il n'est pas opportun d'économiser pour un renouvellement qui n'interviendra pas.

M le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées au SDE, et ce en totalité c'est-à-dire à hauteur de 9.979,71€ en 2021.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

2. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Adour Madiran

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire indique que s'agissant de la composition de la CLECT, il revient au conseil communautaire de la communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, à la majorité des deux tiers de ses membres, de fixer le nombre de représentants par communes, chaque commune disposant au moins d'un siège.

Les membres de la CLECT doivent être nécessairement des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal en application de l'article L2121-33 du CGCT.

Il/Elle rappelle la délibération du conseil communautaire de la CCAM n° DE_2017_032 du 02 février 2017 qui propose de désigner les membres de la commission à raison :

- ✓ d'un représentant titulaire (pas de suppléant) par commune,
- ✓ d'un représentant supplémentaire titulaire (pas de suppléant) pour les communes bourg-centres d'Andrest, Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,

Considérant qu'elle est composée des membres de conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de Lafitole avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s), décide :

de désigner M. Guesdon Loic comme représentant de la commune de Lafitole au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Adour Madiran,
de dire que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Adour Madiran

de mandater Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération pour le projet de l'Antenne téléphonique

Mme Schweitzer et Mr le maire ont rencontré le 06 Janvier 2021, Mme Florence Tosarelli et Mr Rayane Amroun de la société FTN Consulting représentant la société TDF sur le lieu proposé pour la nouvelle antenne téléphonique. Cette implantation se situerait sur la parcelle A-293 propriété de la commune, dans le bois du Marmajou sur une surface de 160m².

Le montant de location est prévu de 3000€/an pour l'antenne puis de 700€/an par opérateur présent sur l'antenne.

Mr le maire demande au conseil municipal de délibérer sur :

- L'approbation de la location de ce terrain pour ce projet
- De donner pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier
- D'autoriser TDF à effectuer toutes les études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation
- D'autoriser la dépose d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

4. Délibération pour le Fermage d'une partie de la Parcelle A-293.

Mr le maire demande au conseil municipal de valider une demande de fermage sur la parcelle A293 dans le bois du Marmajou. Cette parcelle est déjà exploitée par Mr Roux sans fermage, le Maire souhaite que cette situation soit régularisée. Le prix est de 105 €/ l'hectare. La parcelle est de 6410m², soit un tarif de location annuelle de 67,05 €/HT. Il s'agit de l'application d'un tarif préfectoral.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

5. Information Fin POS – démarrage RNU

Au 1^{er} Janvier, nous sommes passés au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Le POS (Plan d'Occupations des Sols) n'est plus en vigueur sur la commune. La commune ne possède plus de zonage, pour autant l'instruction des dépôts de permis de construire se poursuit mais avec une validation préfectorale. Nous attendons la confirmation de la date du passage en PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sachant que le démarrage de l'enquête publique s'effectuera à partir de la mi-février.

6. Délibération pour Projet aménagement ancienne Poste en logement communal.

Objet: Rénovation et amélioration thermique du logement communal bâtiment "ancienne Poste"

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude réalisée par l'ADAC 65 et le CAUE 65 sur le projet de rénovation et amélioration thermique du logement communal bâtiment "ancienne Poste » Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans l'étude.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 54 374 € HT soit 65 248 € TTC réparti pour un montant dédié aux travaux de 51 374 € HT et un montant de 3 000 € HT dédié aux diagnostics techniques du bâtiment (amiante, plomb, termites, diagnostic de performance énergétique) et à la mission de coordination sécurité et protection de la santé lors des travaux.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux a déjà fait l'objet d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en vertu du code de la commande publique. L'enveloppe globale des travaux prend en compte les propositions les mieux-disantes par corps d'état. Le récapitulatif des montants par lots est indiqué dans le dossier d'étude et les devis seront annexés dans les demandes de financement.

Pour les autres prestataires, coordonnateur SPS et diagnostics techniques, les consultations seront établies avec l'aide de l'ADAC 65.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération, s'établit comme suit :

Organismes financeurs	%	Montant HT
Etat – DETR	30	16 312 €
Région Occitanie – FRI	30	16 312 €
DSIL	10	5 438 €
Autofinancement	30	16 312 €
Total	100	54 374 €

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'étude préconisée par l'ADAC 65 et le CAUE 65
- D'approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Inscrire au budget les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération
 - Demander les aides financières auprès des organismes financeurs
 - Signer tout document relatif à l'opération.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

7. Délibération pour demande de subventions au FAR

Mr Le maire rappelle que pour bénéficier de subvention du FAR (Fond d'Aménagement Rural) pour un montant maximum de 20 000 €, la commune doit présenter au minimum 40 000€ de devis en respectant les critères d'éligibilité. Mr le maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement pour la présentation des travaux de voiries au FAR.

Présentation de travaux de voiries

Entrée cimetièrè	3 296 €
Rue du farguet (partie basse)	5 857 €
Rue du farguet (partie haute)	7 412 €
Chemin de la garenne	11 255 €
Rue du saget	7 754 €
Chemin de la marlère	10 265 €
Total Voiries	45 839 €

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

8. Délibération pour demande de subventions pour Aménagement communal et Mairie.

Mr le maire demande au conseil municipal de valider les demandes de subventions auprès du département et de la région, pour un projet d'aménagement communal et de la rénovation de l'acoustique au niveau de la salle du conseil municipal de la mairie.

Travaux de la fontaine	564 €
Achat de poubelles et cendriers	1 800 €
Achat table de pique nique	1 150 €
Terrain de pétanque	3 154 €
Table tennis de table	1 490 €
Total Aménagement Communal	8 158 €

Achat d'un ou 2 ordinateurs portables	1 200 €
Achat d'un vidéo projecteur	400 €
Panneau acoustique pour la mairie	4 150 €
Total Aménagement mairie	5 750 €

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

9. Questions Diverses

Sécurité Routière : le radar pédagogique de la rue de la Part Darré ne fonctionne pas, des réglages doivent être effectués.

La délégation Sécurité doit présenter un état des lieux des points à risque dans le village et voir lesquels sont à améliorer en priorité avec les différentes solutions possibles. Tous les panneaux de signalisation manquants ou altérés ont été remis en place en 2020.

Le sens interdit de la rue de la Tuilerie ne sera plus autorisé pour les riverains ni les livraisons.

Fin de la séance à 21h.